



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

N° DEL 2018.10.02/156

Thème : COMMISSION 1

Objet : Création d'une commission pour l'attribution des titres d'occupation privative du domaine public soumis à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de suffrages  
exprimés : 31

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

### Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale ;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

### Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

### **Préambule :**

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques vient encadrer l'attribution des titres d'occupation privative du domaine public.

L'ordonnance précitée prévoit une obligation de publicité et de mise en concurrence pour toute exploitation économique du domaine public afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection.

L'article 3 de l'ordonnance sus référencée stipule :

*« Art. L. 2122-1-1.-Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

*« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. [...] »*

Les modalités d'attribution des titres d'occupation n'étant pas précisées par les textes, la personne publique doit fixer les règles.

Il convient de préciser que les titres d'occupation du domaine public ne relèvent pas de la commande publique. Ainsi, les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public ne sont pas compétentes pour se prononcer sur l'attribution des titres d'occupation du domaine public.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente délibération pour fixer les modalités d'attribution des titres d'occupation du domaine public qui feront l'objet d'une publicité et de mise en concurrence préalables.

Quand bien même la réglementation n'impose pas la tenue d'une commission pour l'attribution des titres d'occupation du domaine public, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de désigner une commission qui se prononce sur le choix d'un candidat avant de le soumettre à la validation du conseil municipal.

Cette démarche a pour but de maintenir l'implication des élus dans le processus de prise de décision.

Considérant que la commission sera constituée de 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants, désignés par le conseil municipal ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002156-DE  
Reçu le 08/10/2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret, afin d'alléger le déroulement de la séance, et d'accepter la désignation des membres suivants :

- 5 Titulaires :
  - DAERDEN Francine,
  - CIUPPA Marcel,
  - PETELET Renée,
  - AIGUIER Yvon,
  - MUHLACH Catherine,
- 5 Suppléants :
  - GUÉRIN Nicole,
  - BOVETTO Fanny,
  - POYAU Aurélie,
  - JALADE Jacques,
  - VALDENNAIRE Catherine,

La commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

La commission sera consultée avant l'attribution des titres d'occupation soumis à l'ordonnance précitée.

**Les principales missions de la commission sont :**

- Assister à l'ouverture des plis, dès la clôture du dépôt de dossier de candidature, un membre de la commission sera convoqué ;
- Examiner les candidatures reçues dans le cadre d'un appel à projet pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public
- Analyser les projets détaillés
- Assister aux éventuelles négociations qui peuvent intervenir avec les candidats ;
- Présélectionner les candidats ou déclarer l'appel à candidature infructueux
- Se prononcer sur le choix d'un candidat qui sera soumis à la validation du Conseil Municipal.

**Convocation des membres :**

Les membres de la commission sont convoqués par courrier au plus tard 5 jours francs avant la date de la réunion.

**Réunion :**

La commission est considérée réunie lorsqu'au minimum 3 membres titulaires, outre le président, sont présents ou remplacés par un membre suppléant. Dans le cas contraire, la réunion de la commission est annulée et reportée.

**Vote :**

Chaque membre de la commission dispose d'une voix. En cas d'égalité de vote, le Président de la Commission a une voix prépondérante.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'une commission pour l'attribution des titres d'occupation du domaine public soumis aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques à l'instar des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et des baux emphytéotiques administratifs ;
- D'accepter de fixer le nombre des membres élus, en plus du maire, Président, à 10, soit en application de la présentation proportionnelle, 8 membres pour la majorité et 2 membres pour la minorité ;
- De ne pas procéder au vote à bulletin secret et d'accepter la désignation des membres suivants :
  - 5 titulaires :
    - DAERDEN Francine,
    - CIUPPA Marcel,
    - PETELET Renée,
    - AIGUIER Yvon,
    - MUHLACH Catherine,
  - 5 suppléants :
    - GUÉRIN Nicole,
    - BOVETTO Fanny,
    - POYAU Aurélie,
    - JALADE Jacques,
    - VALDENNAIRE Catherine,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

N° DEL 2018.10.02/156

PUBLIÉ LE

**08 OCT. 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM